



Le pacte civil de solidarité (PACS)

Où se pacser ?

- À la mairie à laquelle est rattachée votre résidence commune
OU
- Devant notaire (obligatoirement si la convention de PACS est passée par acte notarié)

Où s'informer ?

- À la mairie
- Apprès d'un notaire en cas de convention notariée
- Sur le site : www.service-public.fr

Pièces à produire dans tous les cas

- Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + présentation des originaux - Le titre de séjour ne justifie pas de l'identité.
- Naissance en France : Acte de naissance original datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous, en copie intégrale ou extrait avec filiation.
- Naissance à l'étranger d'un Français : copie intégrale originale de l'acte de naissance établi par le Service Central de l'État Civil (SCEC*) à Nantes et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous.
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307.
- Si votre acte de naissance porte une mention «RC», produire une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant.
Si vous êtes né en France, la demander au tribunal de grande instance dont votre mairie de naissance dépend, ou si vous êtes né à l'étranger, au SCEC¹ (Service Central de l'État Civil).
- Une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune datée et signée par les deux partenaires.
Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site de la ville.
- La convention de PACS en original, datée et signée par les partenaires.
Vous pouvez télécharger l'un des deux modèles sur le site de la ville ou rédiger vous-mêmes votre convention :
 - Convention de pacte civil de solidarité - Régime de base - séparation des biens
 - Convention de pacte civil de solidarité Régime de l'indivision



Cas particuliers

Vous êtes divorce(e) ou veuf(ve)

- Votre acte de naissance doit porter la mention du divorce ET vous devez présenter un autre document portant cette mention :
 - soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure,
 - soit chaque acte de mariage (à demander à la mairie du lieu du mariage),
- Si vous êtes veuf(ve) : Livret de famille portant la mention du décès ou acte de décès de l'ex-conjoint (mairie du lieu du décès).

Vous êtes français, né à l'étranger

- Votre acte de naissance en copie intégrale originale de moins de trois mois au jour du rendez-vous, établi par le Service Central de l'Etat Civil (SCEC)^①

Vous êtes étranger, né en France

- Votre acte de naissance en copie intégrale originale de moins de trois mois au jour du rendez-vous, établi par votre mairie de naissance.
- Un certificat à votre nom attestant que vous êtes majeur, célibataire et capable juridiquement. Établi par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France et **datant de moins de trois mois**. Sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique le PACS ne pourra pas être enregistré.

Vous êtes étranger, né à l'étranger

- Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance** en copie intégrale originale, datant de moins de six mois.
Attention! Selon le pays, l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille.
** Les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance.
- Un certificat à votre nom attestant que vous êtes majeur, célibataire et capable juridiquement. Établi par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France et **datant de moins de trois mois**. Sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique le PACS ne pourra pas être enregistré.
- Tous ces documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :
 - votre autorité consulaire en France
 - le Consul de France dans le pays d'origine
 - un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française.
- Une attestation de non PACS datant de moins de trois mois à demander à :
 - Tribunal de grande instance - 4 Bd du Palais - 75055 PARIS CEDEX
 - ou par internet : <http://bit.ly/2oJ1tjK>.
- Si vous résidez en France depuis plus d'un an : Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe à demander au service central de l'état civil (SCEC)^①.

① Service Central d'État Civil
11 rue de la maison blanche
44941 Nantes cedex 09
ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

En cas de dossier incomplet, le pacs ne sera pas enregistré